

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 14 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 2 mai deux mille dix-neuf et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Horacio FERREIRA, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Corinne FERREIRA et Sylvie JALLET.

Excusées : Mme Laëtitia ROSET Mme qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.
Mme Mélanie GUY qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

Absents : Messieurs Jacques GENESTE, Antonio DE JESUS PEDRO et Fernando FERREIRA.

Secrétaire : Mme Josiane BONNET.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2019, Discussion budgétaire ; Subventions aux associations ; Vote du budget primitif principal 2019 ; Vote du budget assainissement 2019 ; Projet éducatif ALSH ; Cantine Bio ; Remboursement AXA ; Villes et villages fleuris ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2019 (18- 2019).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2019.

Mme Corinne FERREIRA indique que ses interventions n'ont pas été notées. Elle rappelle qu'elle avait interrogé M. le Maire sur le paiement des factures 2018 et la ligne de trésorerie, lequel avait répondu qu'il n'y avait plus de factures 2018 non payées et que le montant de la ligne de trésorerie, de 75 000 €, serait, si possible, ramenée à 50 000 €. Mme FERREIRA précise que son vote contre l'augmentation des heures du poste d'adjoint administratif était motivé par un souci d'économie et n'était pas un vote contre l'agente concernée, qu'elle estime la plus compétente pour occuper le poste de bibliothécaire.

M. le Maire précise que la prise de note n'a pas été effectuée dans les conditions habituelles.

Le conseil municipal adopte le compte rendu du 15 avril 2019, à l'unanimité

DISCUSSION BUDGETAIRE.

M. le Maire rend compte des réunions de la commission finances, qui a ont été élargies aux élus intéressés. La commission n'a pas pu faire de miracles compte tenu que les recettes n'ont pas augmentées. M. le Maire rappelle que, pendant 6 ans, la fiscalité communale n'a pas augmentée. Il s'agit d'un choix assumé compte tenu de la faiblesse des revenus à LA DOUZE, dont le montant net mensuel est en moyenne de 1250 € par foyer, selon les chiffres de l'INSEE 2017. Le taux de la taxe d'habitation est un des moins élevés des communes du Grand Périgueux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (19 -2019).

La commission finances a décidé, pour ce qui concerne les subventions, de déroger à la motion de restrictions budgétaires adoptée en 2018. IL est ainsi proposé de voter les mêmes montants de subventions qu'en 2018. M. le Maire ajoute que le montant des subventions n'est pas élevé mais que la commune fournit la logistique, les photocopies et une aide à la communication. Il souligne le dynamisme de ces associations. Il y a actuellement deux manifestations par mois en moyenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **APE / Les Petits Ladouzois** dont l'objet est l'organisation de sorties et manifestations au bénéfice des élèves. Le montant de la subvention est fixé à 975 €.
- **Club Football** dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive du football. Le montant de la subvention est fixé à 1 350 €.
- **Fils de couleurs** dont l'objet est de proposer des activités de broderie traditionnelle et de tricot et de réaliser des d'ouvrages et des échanges d'idées. Le montant de la subvention est fixé à 75 €.

- **Club de pétanque** dont l'objet est de promouvoir la pratique de la pétanque. Le montant de la subvention est fixé à 450 €.
- **En avant la marche** dont l'objet est d'organiser des randonnées pédestres. Le montant de la subvention est fixé à 112 €.
- **Club des retraités** dont l'objet est d'organiser des activités, sorties culturelles ou festives, voyages, repas dansant et rencontres amicales bimensuelles dans les locaux du club. Le montant de la subvention est fixé à 187 €.
- **Anciens combattants 1939-45 et CATM**, dont l'objet est de contribuer au devoir de mémoire des anciens combattants. Le montant de la subvention est fixé à 75 € pour chacune des associations.
- **Fanfare de ROUFFIGNAC** dont l'objet est l'apprentissage de la musique et l'animation musicale des manifestations et cérémonies locales. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Lutte contre le cancer** dont l'objet est d'aider les victimes du cancer et de soutenir la recherche. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Gabrielle un ange avec 2 L** dont l'objet est de collecter des dons pour financer le traitement coûteux d'une enfant souffrant d'une maladie rare et handicapante. Le montant de la subvention est fixé à 75 €.
- **Corres du Portugal** dont l'objet est de promouvoir la culture portugaise. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **L'IMR (institut des Musiques Rock)** dont l'objet est de promouvoir la musique et son apprentissage. Le montant de la subvention est fixé à 500 €.
- **MAM Raconte une histoire** Le montant de la subvention est fixé à 500 €.
- **La Vie d'Ange** dont l'objet est de promouvoir les liens sociaux et intergénérationnels. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Art'Soul** dont l'objet est de promouvoir l'échange culturel. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (20-2019).

M. le Maire présente la proposition de budget principal 2019.

En section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 936 089 €, dont : charges à caractère général : 188 830 €, charges de personnel et frais assimilés : 549 900 €, atténuation de produits : 46 481 €, charges de gestion courante : 51 697 €, charges financières 17 000 €.

Le virement à la section d'investissement est de 55 286 €.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées : des produits des services et ventes (144 500 €), des dotations et participations (225 633 €) et des impôts et taxes (526 743 €).

En section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 104 600 €. Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts (51 900 €), les bornes enterrées (17 230 €, soit la moitié du montant dû), l'amortissement des subventions (7113 €), le résultat reporté est de - 27 316 €.

Les recettes proviennent de l'affectation (12 829 €), le FCTVA s'élève à 5 890 €. Le montant des taxes d'aménagement est de 4 000 €. Le montant du virement de la section de fonctionnement s'élève à 55 286 €. Le montant des amortissements est de 25 694 €. Le reste à réaliser pour une subvention DETR s'élève à 899 €.

M. le Maire précise que les charges de personnel ont été réduites car il n'y a plus d'emplois aidés. Il aurait pu être envisagé de baisser, de façon conséquente, les frais de personnels, en transférant l'ALSH au Grand Périgueux, mais, la commune n'aurait plus la mainmise sur son centre de loisirs.

Les charges à caractère général ont régulièrement baissé durant ce mandat, mais des réalisations ont été faites avec peu de moyens. La dynamique pour les commerces est bonne, deux demandes sont ainsi en attente faute de locaux disponibles. Cette dynamique est importante compte tenu des enjeux et chacun devra prendre ses responsabilités en 2020 car l'avenir de la commune se jouera les trois prochaines années.

M. le Maire rapporte que, lors de la réunion de l'école associative, le DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale) a indiqué qu'il était possible que les classes de CM1 et CM2 soient dirigées vers le collège dans un délai de trois ans. Les postes de direction d'école seraient supprimés

Mme Corinne FERREIRA intervient pour préciser que l'augmentation de la fiscalité se calcule en fonction du montant des projets d'investissement. Elle convient que la commission finances n'a pas pu faire de miracles. Cependant, ce budget ne lui semble pas sincère et sera difficile à tenir. A titre d'exemple, le montant inscrit pour l'eau est de 6 000 € alors que la dépense 2018 s'élève à 14 000 €.

M. le Maire répond que des fuites d'eau ont été réparées et que des délibérations modificatives budgétaires seront proposées en octobre prochain.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE et Jean-François ROUMANIE. Mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Laëtitia ROSET (procuration), Mélanie GUY (procuration).

Abstentions : Messieurs. Horacio FERREIRA et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Mme Corinne FERREIRA.

Le budget principal 2019 est adopté.

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT (21-2019).

M. le Maire présente la proposition de budget assainissement 2019.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 28 150.90 €.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 45 133.74 €.

Les dépenses concernent essentiellement le remboursement des emprunts, lesquels sont financés par les redevances de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal adopte le budget assainissement 2019, à l'unanimité.

PROJET EDUCATIF ALSH (22-2019) .

M. le Maire expose le projet éducatif de l'ALSH. Afin de prendre en compte les évolutions et les modifications de fonctionnement, ce projet, élaboré lors du précédent mandat, est en cours de révision.

Le conseil municipal accepte de réviser ce projet, à l'unanimité.

CANTINE BIO (23- 2019).

Afin d'améliorer la qualité des repas servis à la cantine, M. le Maire propose de mettre en place la « cantine Bio », qui a été initiée par Mme Béatrice SOUPENE. Le Conseil municipal accepte de s'engager dans cette démarche.

INDEMNITE AXA (24-2019).

M. le Maire informe que, suite à un trop versé, AXA assurance propose un remboursement de 16,14€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de AXA assurances, pour un montant de 16,14 €.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS (25-2019).

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'inscription la commune au concours des villes et villages fleuris. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la commune a été récompensée. Ce concours ne porte pas seulement sur le fleurissement, mais concerne aussi, les actions en faveur de l'environnement telles que la suppression des désherbants ou la récupération des eaux de pluie.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le maire informe que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les conseils municipaux actuels devront délibérer, avant le 31 août 2019, pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

La reprise du logement communal des Versannes est en bonne voie grâce à une procédure de sommation interpellative confiée à un huissier.

M. Jean-François ROUMANIE interroge M. le maire sur la manifestation des 50 ans des Renault 12 à LA DOUZE et propose de prévoir des actions afin de dynamiser le marché du dimanche matin : désignation d'une figure locale responsable du marché, animations avec des thèmes divers.

M. le maire confirme que cette manifestation nationale aura bien lieu les 7 et 8 septembre 2019, avec notamment, une exposition de Renault 12 de grande valeur. Les hébergements de la commune sont déjà réservés pour cette occasion qui doit attirer de nombreuses personnes. Concernant le marché, il rappelle que Mme Mélanie DUFOUR avait beaucoup œuvré pour dynamiser ce marché et des animations seraient les bienvenues pour en accroître l'activité.

Mme Corinne FERREIRA demande quand la structure de jeux sera réparée et signale que deux plafonniers doivent être refixés dans la salle du forum.

M. le Maire indique que la réparation de la structure devrait intervenir rapidement. Les plafonniers seront refixés.

Mmes Sylvie JALLET et Brigitte SABADIN signalent une vitesse excessive des véhicules ou des non respect de stop aux lieux dit Les Marqueys et La Guirmandie.

M. le Maire propose de délibérer, lors du prochain conseil municipal, sur les conditions de prêt, à titre gratuit, d'une salle communale pour la campagne des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.